

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : Professional Dash Liquide (Regular)  
Code du produit : PA00188590  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl  
Temselaan 100  
1853 Strombeek-Bever (Belgique)  
customerservice@pgprof.com

Adresse postale:  
PROCTER & GAMBLE BELGIUM DISTRIBUTION sprl  
Boîte postale 81  
1090 Bruxelles

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)  
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

customerservice@pgprof.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Centre Antipoison: Tél: 070/245.245

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R36

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 - Conserver hors de la portée des enfants.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucune présence de substances PBT et vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	10 - 20	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Lauramine Oxide	(n° CAS) 308062-28-4 (Numéro CE) 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 Xi; R38 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
C12-14 Pareth-7	(n° CAS) 68439-50-9 (Numéro CE) polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
C14-15 Pareth-n	(n° CAS) 68951-67-7 (Numéro CE) Polymer	1 - 5	Xn; R22 Xi; R41 N; R50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Sodium Cumenesulfonate	(n° CAS) 15763-76-5 (N° REACH) 01-2119489411-37	1 - 5	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur intense. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se ferme.

Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles : Voir la section 10.

Matières incompatibles : Non applicable.

Interdictions de stockage en commun : Non applicable.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1. Valeurs limites nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

<b>Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7.6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	53.6 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13.2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.23 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2.3 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.85 mg/kg de poids corporel/jour

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.268 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.0268 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0167 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	8.1 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	8.1 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3.43 mg/l

<b>Lauramine Oxide (308062-28-4)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6.2 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0.44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1.53 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	5.5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.00335 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0.0335 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg dwt
PNEC sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg dwt
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1.02 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	24 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Non applicable.

8.2.2. Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.

Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps : Non applicable.

Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible		

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
pH	8.4		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point d'ébullition	>= 90	°C	
Point éclair		°C	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible		
Flammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible		
Limites explosives	Aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité relative	Aucune donnée disponible		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Température de décomposition	Aucune donnée disponible		
Viscosité	275	cP	
Propriétés explosives	Pas d'informations complémentaires disponibles		
Propriétés comburantes	Pas d'informations complémentaires disponibles		

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

### 10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Professional Dash Liquide (Regular)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

  

Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)	
DL50 orale rat	7000 mg/kg OECD 401
DL50 cutanée lapin	2001 mg/kg OECD 402
CL50 inhalation rat (mg/l)	6.41 mg/l/4h
ATE (voie orale)	7000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	6.410 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	6.410 mg/l/4h

  

C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	1600 mg/kg de poids corporel

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

<b>C14-15 Pareth-n (68951-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 300 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ATE (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
DL50 orale rat	1080 mg/kg de poids corporel OECD 401
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
ATE (voie orale)	1080 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

<b>Lauramine Oxide (308062-28-4)</b>	
DL50 orale rat	1064 mg/kg OECD 401
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OECD 402
ATE (voie orale)	1064 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8.4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8.4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	350 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets et symptômes indésirables	: Toxicité aiguë: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Irritation: gravement irritant pour les yeux. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	--

<b>Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l OECD 209
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	230 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique algues	31 mg/l

<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
CL50 poisson 1	10 mg/l
CE50 Daphnie 1	10 mg/l

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
ErC50 (algues)	10 mg/l
<b>C14-15 Pareth-n (68951-67-7)</b>	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	< 1 mg/l
ErC50 (algues)	< 1 mg/l
<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
CL50 poisson 1	1.67 mg/l US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h
CE50 Daphnie 1	2.9 mg/l OECD 202; Daphnia magna; 48 h
ErC50 (algues)	127.9 mg/l 88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 72 h
NOEC chronique poisson	0.23 mg/l Oncorhynchus mykiss; 72 d
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l Ceriodaphnia sp.; 7 d
NOEC chronique algues	2.4 mg/l 88/302/EWG; Desmodesmus subspicatus; 3 d
<b>Lauramine Oxide (308062-28-4)</b>	
CL50 poisson 1	2.67 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	3.1 mg/l OECD 202; Daphnia magna
ErC50 (algues)	0.266 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	24 mg/l EC10; Pseudomonas putida
NOEC chronique poisson	0.42 mg/l //US EPA OPPTS 850.1500; Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0.7 mg/l //OECD 211; Daphnia magna
NOEC chronique algues	0.078 mg/l //OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
DBO (% de DThO)	103 % ThOD OECD 301 B
<b>C12-14 Pareth-7 (68439-50-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
Biodégradation	> 70 %
<b>C14-15 Pareth-n (68951-67-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	La substance est biodégradable. Susceptible de persister.
<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	85 % OECD 301 B
<b>Lauramine Oxide (308062-28-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	90 % OECD 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)</b>	
Log Pow	-1.1 OECD 107; 23 C; pH 6.9-7.2
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>C14-15 Pareth-n (68951-67-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non mesuré.
<b>Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)</b>	
BCF poissons 1	2 - 1000 l/kg
Log Pow	1.4 OECD 123; 23 °C; pH: 6.1
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).
<b>Lauramine Oxide (308062-28-4)</b>	
Log Pow	< 2.7
Potentiel de bioaccumulation	Bio-accumulation non escomptée en raison du log Kow peu élevé (log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)

Log Koc 3.5

### Lauramine Oxide (308062-28-4)

Mobilité dans le sol 307 OECD 106; 23.6 °C

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

### Professional Dash Liquide (Regular)

Résultats de l'évaluation PBT Aucune présence de substances PBT et vPvB.

#### Composant

Sodium Cumenesulfonate (15763-76-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcohol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propylene Glycol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrogenated Castor Oil (8001-78-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
MEA Dodecylbenzenesulfonate (85480-55-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Lauramine Oxide (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : L'élimination doit se faire conformément à la législation régionale.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération.  
. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

Étiquetage des composants : 5-15% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Savon; <5% Phosphonates; Enzymes, Azurants optiques, Parfums, Alpha-isométhyl ionone, Citronellol, Geraniol.

# Professional Dash Liquide (Regular)

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

Indications de changement : Changement dans SECTION 2 : Identification des risques  
Changement dans SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

### 16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Irrit. 2	D'après les données d'essais

### 16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

### 16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

### 16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit